

Réf : DCM/2016/n°18/8.1/02.03/6

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	24	27

Date de la convocation : 19-02-2016
Date de l'affichage : 25-02-2016

SEANCE DU 02 MARS 2016

L'an deux mille seize,
Le DEUX MARS à 17 H 30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

PRESENTS :

Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAUJLET, Noémie CLAUDEL, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Patrice DEVILLE, Alain BAILLIEU, Jean Claude BASCHIOU, Ariane MOLLUNA, Véronique BONVICINI, Hélène THELENE, Olivier BERTRAND, Sabine ROUS, Maguelone CHAREYRE, Christelle BERTINI, Nathalie THEODOSE, Rachida BOUTELLER, Cédric BONATO, Guillaume BER, Stéphane PIGNAN.

Absents ayant donné procuration :

P. Cathala à P. Mauméjean

F. Labarussias à C. Bonato

A. Bonnet à G. Ber

Absent : Amandine JACINTO – Michel LEBLANC

Secrétaire de séance : Nathalie THEODOSE

OBJET :

CONVENTION D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE DES EXCLUSIONS TEMPORAIRES DES ELEVES DU COLLEGE I.J. CURIE

Rapporteur : A. FOUREL

Il est porté à la connaissance du conseil municipal le fait que le collège Irène Joliot Curie a sollicité la commune pour la mise en place d'un partenariat visant à permettre l'accueil, au sein du service « Point Information Jeunesse » (PIJ), des élèves faisant l'objet d'une exclusion temporaire de l'établissement. Ce partenariat répond aux objectifs suivants :

- donner un sens éducatif et pédagogique à l'exclusion temporaire en incitant l'élève, par la réalisation d'actions citoyennes, à réfléchir sur son parcours, son comportement, son projet et à être acteur de sa réussite
- éviter tout « décrochage scolaire » pendant la période d'exclusion, favoriser un retour positif de l'élève au collège et éviter toute « récurrence » d'élèves ayant des difficultés de comportement
- rapprocher les acteurs sociaux éducatifs du territoire ainsi que les familles dans l'intérêt de l'enfant

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver ce partenariat sur l'année scolaire 2015/2016, et son renouvellement annuel sur décision du Maire, selon les modalités définies par la convention ci-dessous
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DES EXCLUSIONS TEMPORAIRES
ACCUEIL DES ELEVES DU COLLEGE IRENE JOLIOT CURIE**

Entre :

LA COMMUNE D'AIGUES-MORTES, dont le siège est Hôtel de Ville, Place Saint-Louis, 30220 AIGUES-MORTES, représentée par son Maire, M. Pierre MAUMEJEAN, dûment habilité par délibération du conseil municipal,

Ci-après dénommée la « COMMUNE », d'une part

Et

LE COLLEGE IRENE JOLIOT CURIE, dont le siège est 226 Chemin du Bosquet, 30220 Aigues-Mortes, représenté par Françoise ROMEGGIO, Principale, dûment habilitée,

Ci-après dénommé le « COLLEGE », d'autre part,

Il est expressément convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La commune, sollicitée par le collège Irène Joliot Curie, a décidé de permettre l'accueil occasionnel d'élèves faisant l'objet d'une sanction disciplinaire d'exclusion temporaire de l'établissement, au sein du service « Point Information Jeunesse » (PIJ). Les parties décident d'organiser ce partenariat dans le souci de répondre aux objectifs suivants:

- donner un sens éducatif et pédagogique à l'exclusion en incitant l'élève, par la réalisation d'actions citoyennes, à réfléchir sur son parcours, son comportement, son projet et à être acteur de sa réussite

- éviter tout « décrochage scolaire » pendant la période d'exclusion, favoriser un retour positif de l'élève au collège et éviter toute « récurrence » d'élèves ayant des difficultés de comportement

- rapprocher les acteurs sociaux éducatifs du territoire ainsi que les familles dans l'intérêt de l'enfant

La présente convention a pour objet de déterminer les règles les rôles, droits et obligations de chacune des parties dans l'organisation de cet accueil.

Article 1 – Objet de la convention :

La présente convention fixe les conditions d'accueil d'un élève du collège faisant l'objet d'une exclusion temporaire de l'établissement suite à l'examen de son dossier par la commission éducative et/ou du conseil de discipline.

L'accueil est assuré au sein du PIJ, dans le cadre des missions déclinées par la charte déontologique des PIJ et dans le respect de la réglementation d'accueil collectif de mineur en vigueur.

Cet accueil est mis en place dans le cadre d'un protocole d'accueil individualisé, établi en accord entre le collège et la commune, qui précise l'identité de l'élève, la classe de scolarisation, la nature et la durée de l'exclusion, l'identité du professeur principal, les conditions d'accueil par la commune (durée, horaires...), les orientations éducatives et le travail éducatif à effectuer par l'élève, préconisés par l'équipe pédagogique à l'équipe d'animateurs du PIJ, encadrant l'élève accueilli.

L'accueil d'un élève au sein du PIJ se fait conformément aux dispositions des annexes de la présente.

Il est soumis à l'accord express du représentant légal de l'enfant.

Article 2 – conditions et modalités d'accueil

L'accueil assuré par le PIJ est destiné exclusivement aux élèves, scolarisés au collège Irène Joliot Curie et domiciliés à Aigues-Mortes et faisant l'objet d'une exclusion temporaire de l'établissement.

Il est assuré à titre gratuit.

L'accueil se déroule dans le respect des modalités suivantes :

- Le collège notifie à l'élève et son représentant légal la sanction d'exclusion temporaire de l'établissement et informe du partenariat avec la commune via le PIJ.

- Le collège informe la commune de la nature et la durée de la sanction d'exclusion et de l'accord du représentant légal pour la mise en place d'une mesure d'accueil

- La commune donne, ou non, son accord pour cet accueil

- Le collège et la commune conviennent d'un protocole d'accueil

individualisé, porté à connaissance de l'enfant et son représentant légal

- La commune assure l'accueil de l'élève dans les conditions prédéfinies par

ce protocole

- La commune assure le suivi de l'accueil, par la réalisation d'un bilan

journalier, transmis au collège

La commune demeure libre d'accepter ou non l'accueil de l'élève et d'en définir les conditions en fonction des possibilités du service et des nécessités de son bon fonctionnement.

Dans tous les cas, il ne sera admis, au maximum, que 2 élèves simultanément.

La commune assure exclusivement l'accueil de l'élève dans les conditions, la durée et les horaires qui auront été définis préalablement dans le protocole d'accueil individualisé. Les conditions de transport (PIJ – domicile / domicile – PIJ), de restauration de l'élève ainsi que sa surveillance en dehors des locaux du PIJ ne relèvent en aucun cas de sa responsabilité.

Article 3 – suivi et évaluation du dispositif d'accueil

La commune signale immédiatement au collège toute information relative au déroulement de l'accueil de l'élève (retard, absence, indiscipline,.....).

Le collège signale immédiatement à la commune toute information relative à l'accueil de l'élève dans les meilleurs délais et assure le lien avec le représentant légal de l'enfant.

Le collège tient à jour annuellement et communique à la commune les statistiques des élèves faisant l'objet d'une exclusion temporaire et ceux faisant l'objet d'un accueil par la commune.

Les parties se rencontrent une fois par trimestre pour évaluer les résultats du dispositif d'accueil mis en place et décider des actions visant à améliorer la qualité du dispositif.

Article 4 – Statut des locaux, mobilier, matériel et personnel

La commune organise les conditions nécessaires à garantir le bon accueil de l'élève :

La commune met à disposition, comme espace d'accueil, les locaux du PIJ qui dispose de tous les équipements nécessaires à assurer l'accueil de l'enfant dans des conditions lui permettant de réaliser le travail éducatif qui lui aura été assigné (bureaux, parc informatique, fond documentaire correspondant à des thématiques variés : santé, formation, logement, apprentissage, emploi, étude/métiers, loisirs/sports,.....)

La commune assure l'accueil et l'accompagnement de l'enfant par le biais des animateurs du PIJ, professionnels de l'animation, titulaires du Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport et du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs et habilités à encadrer les adolescents et les jeunes majeurs dans le cadre du PIJ (Formation Initiale de Base organisée par le Centre Régional Information Jeunesse, le CRIJ)

Article 5 – Responsabilité - Assurances

L'accueil d'un élève, à l'initiative du collège, relève d'un accord tripartite entre le collège, le représentant légal de l'élève et la commune.

d'Aigues-Mortes et les modalités du protocole d'accueil individualisé, dont j'accepte sans réserve le contenu qui a été porté à ma connaissance.

J'atteste que mon enfant est bien couvert par une assurance couvrant sa responsabilité civile.

Je m'engage, pendant toute la durée de la mesure d'accueil, à ce que mon enfant :

- Soit présent au Point Information Jeunesse aux jours et heures définis
- Ait tout le matériel nécessaire à la réalisation du travail éducatif donné par son professeur principal,
- Travailler avec sérieux avec l'animateur jeunesse du Point Information Jeunesse,
- Ait un bon comportement durant toute la période d'exclusion

Je m'engage à communiquer au collège et à la commune toute information utile concernant l'enfant accueilli pendant toute la durée de cette mesure.

Aigues-Mortes, Le

Signature du représentant légal

PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ

Enfant accueilli :

Nom / Prénom :

Classe :

Professeur principal :

Nature et durée de l'exclusion temporaire :

Période d'accueil accordée au sein du service municipal :

Horaires imposés sur la période d'accueil :

Orientations éducatives et travail éducatif à effectuer au sein du PIJ :

Orientations éducatives

travail éducatif

Aigues-Mortes, le

Signatures :

La commune d'Aigues-Mortes

Le collège Irène Joliot Curie

Visa du représentant légal de l'enfant :

BILAN - JOURNEE D'EXCLUSION

Enfant accueilli :

Nom / Prénom :

Classe :

Professeur principal :

Date :

Travail éducatif effectué :

Aigues-Mortes, le

Signature :

La commune d'Aigues-Mortes

Le conseil municipal, après débat et l'unanimité :

- adopte la proposition.



Le Maire,
Pierre Maumejean

Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture : 03-03-2016

- date d'affichage : 03-03-2016